



Formation SST (Sauveteur Secouriste au travail)



Form'Toi

Le salarié sauveteur secouriste du travail (SST) a pour missions :

- de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail.
- participer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Pour cela, il doit acquérir des compétences spécifiques dans le cadre d'une formation initiale, puis de suivre régulièrement une formation de maintien actualisation des compétences.

Domaine de compétences 1	Intervenir face à une situation d'accident du travail
Domaine de compétences 2	Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

En quoi consiste cette formation ?

Elle permet, par l'acquisition de compétences spécifiques, de :

- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations.
- participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et/ou de protection.
- savoir qui et comment alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.
- maîtriser les conduites à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur et pratiquer un massage cardiaque...).

Qu'obtient le stagiaire avec cette formation ?

La réussite aux évaluations mises en œuvre pendant cette formation permet d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail.

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels/ INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois. Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur.

Cette formation est régie par un ensemble de dispositions (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs...) formalisées dans le [document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail](#).

Comment se passe cette formation ?

La formation initiale de sauveteur secouriste du travail a une durée minimale de 2 jours (14 heures), en présentiel.

Tous les 2 ans, le SST doit suivre une formation de « maintien et actualisation des compétences » (MAC) d'une durée minimale d'une journée (7 heures) en présentiel, lui permettant d'inscrire dans la durée ses compétences relatives à la prévention et au secours.

À cette occasion, des évaluations certificatives sont de nouveau réalisées.

Organisation pédagogique

Durée minimum	Formation initiale : 14 heures en présentiel (il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession)	Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation
	MAC : 7 heures en présentiel	
Effectif	De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum	
Dispensateur de la formation	Entité habilitée de niveau 1	
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de "Formateur SST" ou de "Formateur de formateurs SST" valide	
Mode de validation	Un certificat SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée	

Cadre de l'exercice de l'activité

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise

- 1) Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- 2) Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

2. Protéger de façon adaptée

- 1) Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2) Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- 3) Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

3. Examiner la victime

- 1) Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- 2) Reconnaître les autres signes affectant la victime
- 3) Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime

- 1) Définir les différents éléments du message d'alerte
- 2) Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- 3) Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

5. Secourir la victime de manière appropriée

- 1) Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- 2) Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- 3) Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

DOMAINES DE COMPETENCES 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 1) S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- 2) Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail

- 1) Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- 2) Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

- 1) Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- 2) Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- 3) Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

Le référentiel de certification

Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies ci-dessous et en utilisant obligatoirement les grilles de certification de la formation concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne).

Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis. Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification.

Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention.

Cet archivage peut être dématérialisé.

Formation initiale

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur. Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants : • 1 victime / 1 lésion, • 1 ou plusieurs dangers persistants, • 1 ou plusieurs témoins, • des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie. Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.	7 min par personne (1h10 pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2		
Compétences 1, 6, 7 et 8	Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.	5 min par personne (0h50 pour 10 participants)

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

Maintien et actualisation des compétences

Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée
Épreuve certificative n°1		
Compétences 2, 3, 4 et 5	Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur. Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour intervenir efficacement face à la situation proposée.	6 min par personne (1h pour 10 participants)
Épreuve certificative n°2		
Compétences 6, 7 et 8	Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le formateur évaluera le stagiaire au travers d'un questionnaire simple portant sur ses compétences en matière de prévention. L'épreuve peut être réalisée sous différents formats : • entretien direct (individuel) avec le formateur • en plénière.	6 min par personne (1h pour 10 participants)

Organisées en fin de formation, les épreuves certificatives porteront seulement sur les compétences ci-dessous. La totalité de ces deux épreuves ne doit pas excéder 1 heure.

Le matériel pédagogique

La formation des sauveteurs secouristes du travail nécessite, aussi bien pour les formations initiales que pour les MAC, l'utilisation de matériels pédagogiques spécifiques.

Outil(s) pédagogique(s)	Obligatoire(s)	Plan d'intervention + pictogrammes
	Préconisé(s)	Plan d'actions prévention + pictogrammes
Matériel de simulation et d'apprentissage	Obligatoire	1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) : - Mannequin RCP adulte ✓ Mannequin RCP enfant ✓ Mannequin RCP nourrisson - Divers matériels pour la réalisation des simulations - Matériel d'entretien des mannequins et consommables

L'aide-mémoire « Sauvetage secourisme du travail » (Edition INRS ED 4085) doit obligatoirement être remis aux participants à l'issue de la formation initiale et, le cas échéant, à l'issue du MAC en cas de perte ou de mise à jour.

Qui dispense cette formation ?

Les formations de sauveteurs secouristes du travail (initiales et MAC) sont dispensées par un **formateur SST** certifié par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. Ce formateur doit appartenir à une entreprise ou à un **organisme de formation** habilité par ce même réseau.